

ments que le gouverneur ou l'une ou l'autre branche de la législature pourra exiger.

CECULE A.

Formule de soumission.

Sachez tous par ces présentes que nous et de ayant un différend au sujet de nos droits dans une affaire concernant sommes convenus de nous en tenir à la sentence qui sera rendue en vertu de l'acte incorporant "L'association de la halle au blé de Toronto," et nous nous engageons par les présentes à soumettre nos différends et tout ce qui s'y rattache :

Aux arbitres nommés sous l'autorité du dit acte, ou A nommé par le dit avec pouvoir aux dits arbitres d'en nommer un troisième—

Et nous convenons que la sentence des dits arbitres, ou de la majorité d'entre eux, ou la sentence de la chambre de révision, en vertu du dit acte, sera finale et définitive à toutes fins et intentions entre nous ; et nous convenons de payer les frais, honoraires et dépens qui pourront être fixés par telle sentence.

En foi de quoi, nous avons aux présentes apposé nos seings et sceaux, à Toronto, ce jour de 18
 Signé, scellé et delivré }
 en présence de }

CECULE B.

Formule de serment.—Arbitres.

Je, jure solennellement :—

Que je remplirai fidèlement, diligemment et impartialement mon devoir d'arbitre, et que (dans toutes tes causes) ou (dans la cause entre et actuellement soumise) je rendrai une sentence juste et équitable, au meilleur de mon jugement et de ma capacité, sans crainte, faveur ni affection pour de ou pour qui que ce soit. Ainsi Dieu me soit en aide.

CECULE C.

Formule de serment.—Témoins.

Je, jure solennellement :—

Que je répondrai fidèlement à toutes les questions qui me seront faites comme témoin interrogé en cette affaire entre et et qu'au meilleur de ma connaissance et croyance je répondrai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. Ainsi Dieu me soit en aide.